

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 7 novembre 2022, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #2 - Gino Tanguay  
Siège #3 - Martine Rouillard  
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard  
Siège #5 - Samuel Larochelle  
Siège #6 - Étienne Ménard

Est/sont absents:  
Siège #1 - Anne-Marie Beaudry

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Nancy Blanchard, directrice générale, assure le secrétariat.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la constatation du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

01-11-22

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 3 octobre 2022
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
  - 5.1 - Rapport budgétaire
  - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
  - 5.3 - Transport adapté - Quote-part 2023
  - 5.4 - L'essentiel des Etchemins - Demande d'aide financière
  - 5.5 - Fondation Au Bercaïl - Campagne de poinsettias
  - 5.6 - Inclusion des Ukrainiens - Délégation de M. Thibault
  - 5.7 - Nouvel Essor - Demande d'aide financière
  - 5.8 - Éclairage au DEL - Soumissions
  - 5.9 - Arrérages de taxes 2021-2022
  - 5.10 - Demande d'autorisation pour faire une demande de dérogation mineure
  - 5.11 - Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Demande d'appui
  - 5.12 - TECQ
  - 5.13 - Fondation du Coeur Beauce-Etchemins - Campagne 2022
  - 5.14 - Social des fêtes
  - 5.15 - Dépôt du formulaire «déclaration pécuniaire » des membres du conseil municipal
  - 5.16 - Relance de Saint-Magloire - Demande d'aide financière temporaire
  - 5.17 - Fabrique - Feuillet paroissial
  - 5.18 - Mandat pour le chargé de projet en développement intermunicipal de sentiers de randonnée pédestre
  - 5.19 - Terrain de la société du système d'égout - Vente du terrain
  - 5.20 - Eau secours - Demande d'appui
  - 5.21 - Politique achat de maison
  - 5.22 - Politique achat d'entreprise
  - 5.23 - Engagement du chargé de projet
  - 5.24 - Station touristique Massif du Sud - Demande d'appui
  - 5.25 - Fermeture du bureau municipal le 23 décembre
  - 5.26 - Conférences publiques offertes gratuitement
  - 5.27 - Renouvellement du contrat d'assurance
  - 5.28 - Renouvellement Tourisme Chaudière-Appalaches
  - 5.29 - Achat de deux appareils de téléphonie IP
- 6 - VOIRIE
  - 6.1 - Mandat du laboratoire pour la construction du garage municipal
  - 6.2 - Construction du garage municipal - Mandater Marc-André pour signature de

- bons de commande et de facturation  
7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT  
    7.1 - Garde de Yves Lapointe et supervision pour l'eau potable  
8 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE  
    8.1 - Budget de la Régie des incendies  
9 - COMITÉ ET LOISIRS  
    9.1 - Entrevues pour la patinoire  
    9.2 - Festival - Distribution des profits  
10 - LÉGISLATION  
    10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 358-22 « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement #328-18 »  
11 - CORRESPONDANCE  
12 - VARIA  
13 - PÉRIODE DE QUESTIONS  
14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-11-22

#### 3.1 - Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES

03-11-22

#### 4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** les comptes à payer d'un montant de 165 957,46 \$ pour le mois d'octobre 2022 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nancy Blanchard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

---

Nancy Blanchard  
Directrice générale

### 5 - ADMINISTRATION

#### 5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire mensuel et le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois d'octobre sont remis à chaque membre du conseil municipal.

## **5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers**

**04-11-22**

### **5.3 - Transport adapté - Quote-part 2023**

Il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2023;  
QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte de payer la contribution fixée de 1 656,64 \$ pour l'année 2023;  
QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte la tarification payée par l'utilisateur;  
QUE la Municipalité de Saint-Magloire reconnaît la Ville de Saint-Georges comme ville mandataire du transport adapté.

ADOPTÉE

**05-11-22**

### **5.4 - L'essentiel des Etchemins - Demande d'aide financière**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE REMETTRE un montant de 150 \$ annuellement à L'essentiel des Etchemins comme aide financière pour la guignolée des médias.

ADOPTÉE

**06-11-22**

### **5.5 - Fondation Au Bercaïl - Campagne de poinsettias**

Il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCÉDER à l'achat de deux poinsettias pour la campagne de financement de la fondation au bercaïl au montant de 25\$ chaque.

ADOPTÉE

**07-11-22**

### **5.6 - Inclusion des Ukrainiens - Délégation de M. Thibault**

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉLÉGUER M. Daniel Thibault pour les démarches relatives à l'inclusion des Ukrainiens au sein de la municipalité.

ADOPTÉE

**08-11-22**

### **5.7 - Nouvel Essor - Demande d'aide financière**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE FAIRE un don de 350\$ à Nouvel Essor comme aide financière.

ADOPTÉE

**09-11-22**

### **5.8 - Éclairage au DEL - Soumissions**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier l'éclairage de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux propositions soit :

- DH éclairage 36 696,73\$ installation incluse et subvention HQ garantie  
17 738,94 \$ donc 18 957,79 \$

- Éclairage LED Lévis 36 388,22\$ installation non incluse et subvention potentielle HQ 11 988,72 +txs donc 22 604,19 \$ plus installation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Étienne Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'OCTROYER le contrat à la plus base offre soit DH éclairage pour un montant de 18 957,79 \$.

ADOPTÉE

#### **5.9 - Arrérages de taxes 2021-2022**

Le montant d'arrérages de taxes a été transmis au Conseil Municipal soit : 58 513,38 \$. Des lettres seront envoyées aux personnes ayant encore des taxes de 2021-2022 en souffrance de payer avant le 5 janvier 2023 ou de venir prendre entente avec la Municipalité.

#### **5.10 - Demande d'autorisation pour faire une demande de dérogation mineure**

La directrice générale va contacter la personne ayant fait la demande et lui mentionner que la municipalité accepte qu'elle dépose une demande de dérogation mineure.

10-11-22

#### **5.11 - Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Demande d'appui**

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Magloire est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Magloire se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de;

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

11-11-22

#### 5.12 - TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementales dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Étienne Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

12-11-22

**5.13 - Fondation du Coeur Beauce-Etchemins - Campagne 2022**

Il est proposé par Samuel Larochelle,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE REMETTRE un montant de 133,50 \$ en don à la fondation du coeur de Beauce-Etchemins soit 0.20\$/ par personne.

ADOPTÉE

13-11-22

**5.14 - Social des fêtes**

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la tenue d'un social des fêtes entre les membres du Conseil, les employés ainsi que le conjoint respectif de chacun, qui aura lieu à la microbrasserie Etchemins à Lac-Etchemin le 9 décembre 2022.

ADOPTÉE

**5.15 - Dépôt du formulaire «déclaration pécuniaire » des membres du conseil municipal**

Chacun des membres du Conseil municipal a remis à la directrice générale son formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » afin que celle-ci suite aux dispositions législatives transmette au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le relevé identifiant les membres du Conseil ayant déposé ou non leur formulaire.

**5.16 - Relance de Saint-Magloire - Demande d'aide financière temporaire**

Considérant l'avis juridique et ne voulant pas créer de précédent, les membres du conseil ne souhaitent pas octroyer d'aide financière à la Relance.

14-11-22

**5.17 - Fabrique - Feuillet paroissial**

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PAYER un coût de 100 \$ à la Fabrique de la Paroisse Sainte-Kateri-Tekakwitha pour de la publicité dans le feuillet paroissial pour un an.

ADOPTÉE

15-11-22

**5.18 - Mandat pour le chargé de projet en développement intermunicipal de sentiers de randonnée pédestre**

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER le chargé de projet en développement intermunicipal de sentiers de randonnées pédestres à travailler sur les projets suivants :

1-Mise en place d'un poste à essence et autres services

2-Chercher des solutions en lien avec le développement résidentiel et commercial.

3- Continuer de développer la signature de Saint-Magloire et le coeur du village, améliorer le coeur du village par le programme « Coeur villageois» de tourisme Bellechasse-Etchemins.

Il est possible que les projets changent suite à la planification stratégique si tel est le cas, une nouvelle résolution sera adoptée.

ADOPTÉE

#### **5.19 - Terrain de la société du système d'égout - Vente du terrain**

La municipalité a reçu une demande pour acheter le terrain appartenant à la société du système d'égout. La personne intéressée sera contactée pour lui dire que la municipalité est prête à lui vendre le terrain de la société du système d'égout, lot # 5 067 494.

16-11-22

#### **5.20 - Eau secours - Demande d'appui**

Données sur les prélèvements d'eau

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022

reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;



CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

Il est proposé par Samuel Larochelle,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;  
DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

17-11-22

#### **5.21 - Politique achat de maison**

CONSIDÉRANT QUE la politique domiciliaire est arrivée à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE RENOUELER la politique domiciliaire en précisant qu'il faut respecter les conditions de famille pour les 3 ans.

QU'UNE demande doit être faite à la Municipalité pour avoir droit au remboursement.

QU'un formulaire sera remis lors de l'envoi de la taxe de bienvenue à chaque nouvel arrivant.

ADOPTÉE

18-11-22

#### **5.22 - Politique achat d'entreprise**

CONSIDÉRANT QUE la politique des entreprises est arrivée à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE RENOUELER la politique des entreprises déposé aux membres du conseil.

ADOPTÉE

19-11-22

#### **5.23 - Engagement du chargé de projet**

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Sabine, Saint-Magloire et Saint-Luc se sont prévalues des articles 569 et les suivants du Code Municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sabine est la municipalité mandataire du projet selon l'entente portant sur l'utilisation commune d'un(e) chargé(e) de projets en développement intermunicipal et de sentiers de randonnée pédestre;

ATTENDU QUE Monsieur Éric Tardif est nommé à titre de chargé de projet en développement intermunicipal et de sentiers de randonnée pédestre depuis le 24 octobre 2022;

ATTENDU QUE les organismes participants à l'entente intermunicipale désirent lui accorder un contrat de travail;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail d'Éric Tardif;

ATTENDU QUE le présent contrat n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Étienne Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Éric Tardif et de conclure avec lui le contrat de travail joint à cette résolution.

ADOPTÉE

20-11-22

#### **5.24 - Station touristique Massif du Sud - Demande d'appui**

Il est proposé par Samuel Larochelle,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE REMETTRE une lettre d'appui aux projets d'investissements à Les compagnies du Massif du Sud pour leurs projets d'investissement à la station touristique du Massif du Sud.

ADOPTÉE

#### **5.25 - Fermeture du bureau municipal le 23 décembre**

Prendre note que le bureau municipal sera fermé à partir du 22 décembre 16h30 jusqu'au 2 janvier 2023.

#### **5.26 - Conférences publiques offertes gratuitement**

Les conférences publiques offertes gratuitement par santé mentale Québec ont été présentées aux membres du conseil.

21-11-22

#### **5.27 - Renouvellement du contrat d'assurance**

Il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER le renouvellement de contrat des assurances pour la municipalité de Saint-Magloire pour l'année 2023.

DE S'INFORMER du montant de la prime pour l'avenant C-21 concernant la loi C-21 qui établit désormais la possibilité d'incriminer une personne morale, et dans le cadre

de leurs fonctions, ses superviseurs et administrateurs s'ils omettent de prendre des mesures raisonnables pour éviter la survenance d'accidents sur les lieux de travail. Suite à la réception du montant de la prime, une résolution sera prise advenant que la municipalité souhaite ajouter l'avenant C-21.

ADOPTÉE

22-11-22

**5.28 - Renouveaulement Tourisme Chaudière-Appalaches**

La conseillère Marie-Hélène Ménard ne participe pas à la discussion et la décision à cause de conflit d'intérêts.

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE RENOUVELLER l'adhésion à tourisme Chaudière-Appalaches au coût de 100\$ plus taxes.

ADOPTÉE

23-11-22

**5.29 - Achat de deux appareils de téléphonie IP**

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER des prix pour l'achat de deux appareils téléphoniques IP, un pour le local des fermières et un autre pour la cuisine.

ADOPTÉE

**6 - VOIRIE**

24-11-22

**6.1 - Mandat du laboratoire pour la construction du garage municipal**

Nous devons mandater un laboratoire pour les analyses des matériaux pour la construction du garage municipal.

Il est proposé par Samuel Larochelle,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER Englobe pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de construction du garage municipal pour le montant de 7 373,40 \$.

ADOPTÉE

25-11-22

**6.2 - Construction du garage municipal - Mandater Marc-André pour signature de bons de commande et de facturation**

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER Marc-André Lapointe pour signer les bons de commande et de facturation pour le projet de construction du garage municipal.

ADOPTÉE

**7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

26-11-22

**7.1 - Garde de Yves Lapointe et supervision pour l'eau potable**

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER la directrice générale pour trouver un remplaçant à Yves Lapointe pour la supervision des apprentis pour les travaux d'eau potable.

ADOPTÉE

## **8 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE**

27-11-22

### **8.1 - Budget de la Régie des incendies**

Il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER le budget déposé par la régie des incendies.

ADOPTÉE

## **9 - COMITÉ ET LOISIRS**

### **9.1 - Entrevues pour la patinoire**

Les entrevues auront lieu bientôt pour l'emploi à la patinoire. Gino et le comité des loisirs vont se charger des entrevues.

### **9.2 - Festival - Distribution des profits**

Le festival nous a annoncé qu'ils ont fait des profits.

## **10 - LÉGISLATION**

28-11-22

### **10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 358-22 « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement #328-18 »**

Avis de motion au règlement # 358-22 « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 328-18 »

Je, soussigné(e), Marie-Hélène Ménard, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 358-22 ayant pour objet le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 328-18 sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

---

Marie-Hélène Ménard, Conseillère

## **11 - CORRESPONDANCE**

## **12 - VARIA**

## **13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

29-11-22

## **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE la séance soit levée à 19h44.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Daniel Thibault  
Maire

---

Mme Nancy Blanchard  
Directrice générale